



CONGREGATIO
DE INSTITUTIONE CATHOLICA
(DE STUDIORUM INSTITUTIS)

Note

de la Congrégation pour l'Éducation Catholique

En raison de la situation socio-sanitaire créée par l'urgence épidémiologique du COVID-19 et des dispositions prises les autorités civiles, mais aussi en raison des nombreuses demandes d'éclaircissement qu'elle a reçues, la Congrégation pour l'Éducation Catholique juge utile d'attirer l'attention de manière particulière sur le thème des sessions d'examens ou d'épreuves équivalentes (cf. Const. Apost. *Veritatis gaudium*, art. 43) qui utilisent la modalité à distance. À cet égard, il est nécessaire que les examens ou les épreuves équivalentes soient passés sous une forme publique et que les procès-verbaux soient dûment signés par les examinateurs (cf. Const. Apost. *Veritatis gaudium*, *Ord.*, art. 34 §1).

Les Institutions ecclésiastiques insérées dans des Universités non ecclésiastiques devront respecter aussi les conventions bilatérales et multilatérales passées par le Saint-Siège avec les diverses nations ou avec ces mêmes Universités (cf. Const. Apost. *Veritatis gaudium*, art. 8).

La présente communication entre en vigueur à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours, selon le calendrier précédemment établi.

Rome, du Palais des Congrégations, le 12 mars 2020.


LE PREFET


LE SECRETAIRE